Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-61_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno – Guégan – Eléonore Kogler

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 61.2026 Engagement d'une OPAH-RU Intercommunale

En 2022, dans le cadre du projet Petites Villes de Demain, la CCKB a engagé une étude pré-opérationnelle pour définir la nécessité de mettre en place un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain sur les communes de Maël-Carhaix, Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem. La réalisation de l'étude a été confiée au cabinet Citémétrie.

La restitution de l'étude en février 2026 a montré l'intérêt de mobiliser un outil de type OPAH-RU sur le territoire de la CCKB, compte tenu du potentiel de biens en mauvais état dans les centres-villes et des situations complexes rencontrées. En complémentarité avec le Pacte Territorial France Renov qui intervient pour accompagner les propriétaires modestes et très modestes à engager des travaux de rénovation, l'étude a identifié l'enjeu d'activer un volet coercitif auprès des propriétaires d'immeubles dégradés et délaissés. A ce jour, seule la Commune de Rostrenen a souhaité étudier la possibilité d'une action coercitive de ce type et cinq immeubles ont été identifiés comme prioritaires. L'étude a toutefois identifié des besoins potentiels sur les deux autres communes PVD.

A la suite de cette étude, il est proposé d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une OPAH-RU sur un volet coercitif sur les 5 biens identifiés à Rostrenen. Portée par la CCKB, cette OPAH-RU pourrait évoluer pour intégrer des biens supplémentaires à la convention selon les souhaits des communes concernées. Ces dispositifs sont cofinancés par l'ANAH (subvention pour un poste, subvention allouée aux propriétaires pour la réalisation des travaux, subvention à la collectivité pour l'ingénierie et en cas de réalisation de travaux d'office).

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-61_2026-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, indiquant des besoins de mobilisation notamment sur les biens très dégradés de Rostrenen, Saint-Nicolas-du-Pélem et Maël-Carhaix

Valide le principe d'étudier les modalités de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la base de l'étude pré opérationnelle et en lien avec les services de l'Agence Nationale de l'Habitat, et d'engager la CCKB sur cette opération.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.